

[Accueil](#) > [Documents parlementaires](#) > Amendements

[Version PDF](#)

[Dossier législatif](#)

[Texte de référence](#)

ART. 57

N°II-759

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

ADOPTÉ

SOUS-AMENDEMENT N°II-759

présenté par

M. Eckert

à l'amendement n° 752 du Gouvernement

ARTICLE 57

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« des »

les mots :

« d'au plus deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'éviter la multiplication de petits logements locatifs de type studio aidés par le "Dufлот". Il est donc proposé de limiter à 2 le nombre de logements aidés, dans le plafond de 300 000 euros.